



PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE

Direction interdépartementale des Routes

Méditerranée (DIRMED)

Direction de l'exploitation

District urbain

Arrêté n° DU 24.093 du 10 octobre 2024

portant réglementation temporaire de la police de la circulation sur l'autoroute A55 dans le cadre des travaux de création de cunette « anti-mégots » entre les PR 20+250 et 19+950, dans le sens de circulation de Fos vers Marseille, sur l'autoroute A55, du 11 octobre 2024 à 06h00 au 16 octobre 2024 à 6h00.

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches du Rhône,**

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la loi n° 55.435 du 18 avril 1955 modifiée portant statut des autoroutes,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82.623 du 22 Juillet 1982,

VU le décret n° 56.1425 du 27 décembre 1956 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 55.435 du 18 avril 1955 sur le statut des autoroutes,

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret du Président de la république du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe MIRMAND en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents qui l'ont modifié,

VU l'instruction de la DGITM relative à la coordination des chantiers sur le réseau RRN en date du 14 avril 2016,

VU le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes,

VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2006 transférant la responsabilité du réseau routier national structurant dans le département des Bouches du Rhône à la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée,

VU l'arrêté préfectoral n° 13-2021-01-11-013 portant délégation de signature pour la police de circulation sur le réseau routier national structurant dans le département des Bouches du Rhône à M. Denis BORDE, Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée,

VU l'arrêté préfectoral n° R93-2024-04-24-00002 du 24 avril 2024 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée en matière de police de circulation, conservation du domaine public et privé attaché au Réseau National Structurant,

VU le DESC n° A55/2024 AXI CG PLN DESC 001 du 05 juillet 2024 présenté par l'entreprise AXIMUM,

CONSIDÉRANT qu'il importe de prendre toutes les dispositions en vue d'assurer la sécurité des usagers pendant toute la durée des travaux de création des cunettes, sur l'autoroute A55, du PR 20+250 au PR 19+950, dans le sens de circulation de Fos vers Marseille, du 30 septembre 2024 à 21h00 au 16 octobre 2024 à 6h00,

SUR proposition du Chargé de mission Grand Travaux de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée,

A R R E T E

ARTICLE 1 – Prolongation de l'arrêté n° DU24-078

L'arrêté DU24-078 est prolongé à compter du vendredi 11 octobre 06h00 jusqu'au mercredi 16 octobre 06h00 en raison des intempéries supplémentaires.

ARTICLE 2 – Présentation des travaux

Dans le cadre des travaux de réalisation d'une cunette « Anti-Mégots », des mesures d'exploitation particulières sont mises en œuvre, du 30 septembre 2024 à 21h00 au 16 octobre 2024 à 6h00, entre les PR 21+000 et 15+000, dans le sens de circulation de Martigues vers Marseille. Cette période prend en compte les journées de replis pour cause de retard de chantier ou de conditions météo défavorables.

ARTICLE 3 - Mesures d'exploitation et restriction de circulation

Sur l'autoroute A55, dans le sens 2, de Fos vers Marseille, du 30 septembre à 21h00 au 16 octobre à 6h00, les mesures suivantes sont mises en œuvre :

→ Neutralisation de la bande d'arrêt d'Urgence, entre les PR 20+360 et 19+830, par pose de séparateurs modulaires de voie équipés en tête d'un atténuateur de choc.

→ Coupure totale de la circulation, sur l'autoroute A55, entre les PR 21+000 et le convergent avec l'autoroute A551D (PR 13+000), toutes les nuits entre 21h00 et 6h00,

Pendant les périodes de fermeture de l'autoroute A55, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte successivement la RD 568 jusqu'au carrefour giratoire avec la RD 368, la RD 368 jusqu'au carrefour giratoire avec la RD 113N, la RD 113N jusqu'à la bretelle d'entrée N°31 dite « Les Pennes-Mirabeau » de l'autoroute A7 PR 269+700.

ARTICLE 4 – Maîtrise d'ouvrage de l'opération

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par :

Dénomination	Adresse	Responsable	N° Tél.
DIR Méditerranée	16, rue Antoine ZATTARA	Cyrille CORDIER	06 08 31 59 28
SIR de Marseille	13 331 Marseille Cedex 3		

ARTICLE 5 – Maîtrise d'œuvre de l'opération

La maîtrise d'œuvre de l'opération est assurée par :

Dénomination	Adresse	Responsable	N° Tél.
DIR Méditerranée	16, rue Antoine ZATTARA	Robin LECONTE	06 65 40 33 93
SIR de Marseille	13 331 Marseille Cedex 3		

ARTICLE 6 – Intervenant en charge des travaux

Dénomination	Adresse	Responsable	N° Tél.
AXIMUM	102 avenue Marcellin Berthelot 69 701 GIVORS Cedex	Mariano ANDRIANJAFIMIARA NA	06 60 14 38 93
COLAS	ZA Novactis Quartier Jean de Bouc 330, RD 6 13120 GARDANNE	Daniel MAURILLON	06 60 07 28 51

ARTICLE 7 - Intervenant en charge de la signalisation

La mise en place, la surveillance, la maintenance et la dépose de la signalisation temporaire de chantier seront réalisées par :

Dénomination	Adresse	Responsable	N° Tél
AXIMUM	Avenue Gustave Eiffel 13340 ROGNAC	Christophe WEIGAND Abdelali AMADAR	06 60 63 73 46 07 62 89 01 40

ARTICLE 8 – Opposabilité

Les dispositions sont applicables et opposables aux usagers de la route à compter de la date de signature du présent arrêté et de la mise en place sur les axes concernés de la signalisation de police portant à leur connaissance la réglementation objet du présent arrêté.

ARTICLE 9 – Diffusion

Le présent arrêté sera adressé au :

- Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée,
- Directeur zonal des C.R.S Sud Marseille,
- Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône,
- Commandant de la C.R.S Autoroutière Provence,
- Le Colonel, Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône,
- Présidente du Conseil Départemental des Bouches du Rhône,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ainsi que pour information au :

- Chef de la Cellule Routière Zone de Défense Sud,
- Président de la Métropole Aix Marseille Provence,
- Maire de la commune de Chateauneuf-les-Martigues,
- Maire de la Commune de Marignane,
- Maire de la commune de Gignac-la-Nerthe,
- Maire de la commune des Pennes-Mirabeau,
- Conseil Départemental des Bouches du Rhône Arrondissement Marseille Etang de Berre,
- Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,

FAIT à Septèmes-les-Vallons, le 10 octobre 2024

Pour le Préfet et par délégation,

Le Chef du District Urbain

Matthieu CANAC

